

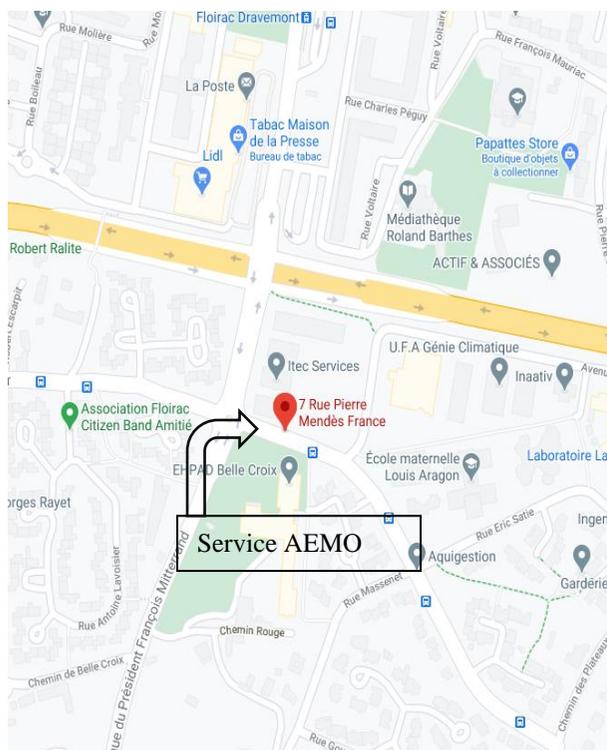
**Coordonnées du Tribunal pour Enfants**

▪ **Bordeaux**

Cité Judiciaire  
Rue des Frères Bonie  
33077 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05 47 33 90 54

▪ **Libourne**

22 rue Thiers  
BP 202  
33500 LIBOURNE  
Tél : 05 57 55 36 80



**Horaires d'ouverture du Service AEMO**

du lundi au vendredi  
9 h 00 - 12 h 30 / 13 h 30 - 17 h 30

**Antennes du Service AEMO**

- 64 rue Saint-Romain – 33390 BLAYE
- 15 avenue Léonard de Vinci- Entrée 2 – 33600 PESSAC
- 72 cours Gambetta – 33210 LANGON
- 47 rue Gambetta – 33500 LIBOURNE
- Rue du Verdels - 8 Lot La Lisière - 33112 ST-LAURENT-MÉDOC

**Service d'Action  
Éducative  
en Milieu Ouvert**  
7 Avenue Pierre Mendès France -  
Bât A  
33270 FLOIRAC  
Tél. 05 57 01 57 57  
Fax 05 57 01 57 58  
E-mail : direction.aemo@oreag.org

**LIVRET D'ACCUEIL**

**VOS INTERLOCUTEURS DE LA DIRECTION**

*Chefs de Service Éducatif*

Madame Sandrine BRUN  
Madame Delphine RAIMBAULT  
Madame Valérie VIGUIÉ  
Monsieur Emmanuel SCHUMACHER

*Établissement géré par l'Association OREAG  
créée en 1889 et reconnue d'utilité publique  
par le décret du 26 septembre 1982*

## LE CADRE DE L'INTERVENTION

Ce livret vous présente notre service, vous explique le sens d'une mesure d'Assistance Educative en Milieu Ouvert et vous informe de la manière dont nous allons travailler ensemble.

Le service AEMO de l'OREAG a pour mission la protection des enfants et adolescents pour lesquels le Juge des Enfants nous demande d'intervenir en vertu de l'art. 375 du Code Civil, « si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur sont en danger ou les conditions de son éducation sont gravement compromises ».

Vous êtes, en tant que famille, leur premier lieu de protection et d'éducation ; « les parents conservent sur leur enfant leur autorité parentale et en exercent tous les attributs qui ne sont pas inconciliables avec l'application de la mesure » (art. 375-7).

Notre service aura à rendre compte au Juge des Enfants du travail mené et de l'évolution de votre situation familiale suivant toute modification ou évènement.

Cette mesure s'inscrit donc dans le cadre du dispositif de la protection de l'enfance réformé dans le cadre de la loi du 5 mars 2007.

## L'ORGANISATION DU SERVICE

Le Juge des Enfants a été informé de vos difficultés. Il a décidé d'instaurer une mesure judiciaire, mesure d'AEMO.

Cette mesure est confiée à notre service qui mettra en œuvre des rencontres régulières, sur le temps de la mesure, par un éducateur spécialisé référent.

Durant ce temps, vous rencontrerez le travailleur social, soit à votre domicile, soit sur les antennes du service (Blaye, Saint-Laurent-Médoc, Langon, Libourne et Pessac) ou au service.

Un courrier fixant le premier rendez-vous vous sera adressé par la direction du service. Sur ce temps de rencontre, un document de prise en charge vous sera proposé par écrit en tenant compte des attentes du Juge des Enfants. Ce dernier pourra évoluer en fonction des besoins de votre situation.

Ce professionnel peut également rencontrer les différents membres de votre famille, ainsi que les différents professionnels qui ont une fonction ou une responsabilité auprès de vos enfants.

A l'échéance de la mesure, nous transmettons au Juge des Enfants un rapport écrit contenant :

- ✓ Le travail réalisé de concert avec vous,
- ✓ L'évolution et la situation actuelle,
- ✓ Une proposition (conclusion).

Le service vous rendra compte, avant l'audience, lors d'un entretien, du contenu et des conclusions du rapport. Vous pourrez consulter votre dossier uniquement au Tribunal pour Enfants, après prise de rendez-vous auprès du greffe.

L'audience permettra enfin à chacun de s'exprimer et au Juge des Enfants de prendre une décision.

*Selon la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie (Charte des droits et liberté et règlement de fonctionnement en annexe), vous bénéficiez par ailleurs de tous les droits garantis par la loi du 2 janvier 2002, dans les conditions et limites prévues par le service :*

- Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté,
- Droit à l'information,
- Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne,

- Droit à la renonciation,
- Droit du respect des liens familiaux,
- Droit à la protection,
- Droit à l'autonomie,
- Principe de prévention et de soutien,
- Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie,
- Droit à la pratique religieuse,
- Respect de la dignité de la personne et de son intimité.

De plus, dans le strict respect du secret de la mesure d'AEMO, le service gère un fichier informatisé des données des usagers qu'il prend en charge. Selon la loi 78-71 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données que nous enregistrons à partir de vos réponses. Sauf opposition de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de vos entretiens, pourront faire l'objet d'un enregistrement informatique réservé à l'usage exclusif du service.

## VOS RECOURS

En cas d'incompréhension et de litige quant aux modalités du travail exercé, vous pouvez contacter le Directeur ou le Chef de Service du secteur par voie écrite, téléphone ou courriel.

---

<sup>i</sup> La charte et le règlement sont également affichés en salle d'attente.